

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

*Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels
(Loi sur le transfert des biens culturels, LTBC) (RS 444.1);*

Art. 10 et 11

*Ordonnance du 13 avril 2005 sur le transfert international des biens culturels
(Ordonnance sur le transfert des biens culturels, OTBC) (RS 444.11);*

Art. 7

La Fondation Beyeler Riehen a présenté, conformément à l'art. 10 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
 - The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028-0198, USA;
 - The Fitzwilliam Museum, Trumpington Street, Cambridge CB2 1RB, Great Britain;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 28 août 2008;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 25 février 2009;
- F. Durée de l'exposition: du 28 septembre 2008 jusqu'au 25 janvier 2009;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 28 août 2008 jusqu'au 25 février 2009.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

22 juillet 2008

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels. Demande de délivrance d'une garantie de restitution. Fondation Beyeler Riehen

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.2008
Date	
Data	
Seite	5560-5561
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 999

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.